

CAP MÉTIERS DE LA COIFFURE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

2023 / 2024

PÔLE
COIFFURE
BIEN-ÊTRE

MÉTÍERS DE LA COIFFURE

Spécialiste du soin des cheveux, le **coiffeur** exerce un métier technique (coupe, couleur, brushing, permanente, chignon, mise en plis, pose de postiches...) qui exige du goût et un certain sens artistique.

Il maîtrise les techniques de coupes les plus modernes, traite et soigne les différentes natures de cheveux.

Outre sa maîtrise des techniques, il joue sur son sens de l'esthétique et de la dextérité. Ainsi styliste-visagiste, le coiffeur conseille le client pour une coupe ou une couleur en tenant compte de ses envies, de sa personnalité et de la morphologie de son visage.

Créatif, le coiffeur n'en est pas moins commerçant. La coiffure exige un sens commercial affirmé et d'excellentes qualités relationnelles afin de satisfaire au mieux les clients.

TÂCHES

- **Assurer** l'accueil physique et téléphonique
- **Prendre** les rendez-vous
- **Conseiller** le client dans le choix de sa coiffure
- **Effectuer** le shampoing, la coupe, la coloration, la permanente, le coiffage
- **Vendre** des produits de beauté ou capillaires, des accessoires...

QUALITÉS REQUISES

- Être **souriant**
- Savoir **s'adapter** à la clientèle
- Faire preuve de **discrétion**
- Être **à l'écoute**
- Être **créatif**
- **Avoir des relations** avec d'autres professionnels
- Aimer **le contact** avec la clientèle

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

- > Avoir entre **16 et 29 ans**
OU
- > Avoir **15 ans révolus** et avoir **terminé le cycle du collège** (3ème)

CONDITION DE RECRUTEMENT ET STATUT

Avoir signé un contrat d'apprentissage avec l'entreprise d'accueil ce qui confère un statut d'apprenti étudiant des métiers

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de Handicap.

Pôle Coiffure Bien-être
117 rue de Nexon
87000 LIMOGES

Tél. : 05 55 79 66 41
polecoiffurebienetre@gmail.com
www.polecoiffurebienetre.com



CAP MÉTIERS DE LA COIFFURE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

ORGANISATION

- Durée de la formation : **2 ans**
- Début et fin de la formation : **Du 05/09/2023 au 30/06/2025**
- Rythme moyen de l'alternance :
- Diplôme : **Certificat d'Aptitude Professionnelle**
- Présence au CFA : **405 heures annuelles soit 18 semaines par an - 22h30 par semaine**
- Matières enseignées :

1 semaine au CFA : 22h30 à l'école et 12h30 en entreprise
> 3 jours (mardi, mercredi et jeudi) à l'école
> 2 jours (vendredi et samedi ou vendredi et lundi) en entreprise

1 semaine en entreprise : 35h00

Enseignement général : 7h30
> Français, Histoire-Géographie, Maths, EPS, Anglais

Enseignement professionnel : 15h00
> Pratique professionnelle, Technologie, Biologie, Chimie, Communication, Prévention Santé Environnement (PSE), Arts appliqués

VALIDATION DE LA CERTIFICATION

POSSIBILITÉ DE VALIDER DES BLOCS DE COMPÉTENCES

OUI :

- en VAE
- en formation continue
- en formation diplômante

6 BLOCS DE COMPÉTENCE :

- Réaliser des prestations de coiffure,
- Établir une relation avec la clientèle et participer à l'activité de l'entreprise,
- Français et Histoire-Géographie – Enseignement moral et civique,
- Mathématiques – Physique-chimie,
- Education physique et sportive,
- Langues vivantes

ÉQUIVALENCE DU DIPLÔME

OUI pour les diplômes validés au sein de la communauté européenne.

Sinon, étude du dossier au cas par cas.

Pour demander une équivalence : <https://www.ciep.fr/enic-naric-france>

PASSERELLES

L'obtention du CAP Coiffure peut être une passerelle pour accéder :

- Première générale ou technologique
- Terminale générale ou technologique

DÉBOUCHÉS

Possibilité de poursuivre sa formation vers :

- > un **Brevet Professionnel Coiffure** (durée 2 ans)
- > Une **Mention Complémentaire Coiffure**, Coupe Couleur (durée 1 an)

Avec un CAP, **accès direct dans la vie professionnelle**. Le titulaire du CAP peut exercer en tant que coiffeur à domicile et travailler dans de nombreux établissements : salons de coiffure, barber shops, instituts de beauté, entreprise de production et de distribution de produits capillaires, le milieu de la mode, du spectacle et de l'audiovisuel, hôpitaux, maisons de retraites...

Pour devenir responsable d'un salon de coiffure, le Brevet Professionnel Coiffure est obligatoire.

RÉMUNÉRATIONS (BRUT)

Âge de l'apprenti	1ère ANNÉE	2ème ANNÉE
- de 18 ans	29 % du SMIC - 506,69 €	41% du SMIC - 716,35 €
de 18 à 20 ans	45% du SMIC - 786,24 €	53% du SMIC - 926,02 €
de 21 à 25 ans	55% du SMIC - 960,96 €	63% du SMIC - 1100,74 €
26 ans et plus	102 % du SMIC - 1782,14 €	

Pour toutes informations relatives à notre école et personnaliser votre projet de formation :